

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N°26/204

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : *Interdiction de stationnement rue Sidney Bown et rue de l'ancienne Gendarmerie.*

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant la demande de Monsieur Finot, demeurant au n°1 Bis rue de l'ancienne Gendarmerie, pour une interdiction de stationnement rue Sidney Bown et rue de l'ancienne Gendarmerie pour les manœuvres et le passage d'un camion toupie

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le travail des intervenants, leur sécurité et la circulation des véhicules.

ARRETONS

Article 1 : **Le mardi 18 août 2026**, et ce pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue Sidney Bown du n°43 au n°45 ainsi que sur les 5 places de stationnement situées à l'entrée de la rue de l'ancienne Gendarmerie et ce pour le passage d'un camion toupie.

Article 2 : pendant la durée des travaux des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 août 2026

E.BUY

